GUIDE DE GESTION DES ESPACES NATURELS DU VAL D'ALLIER

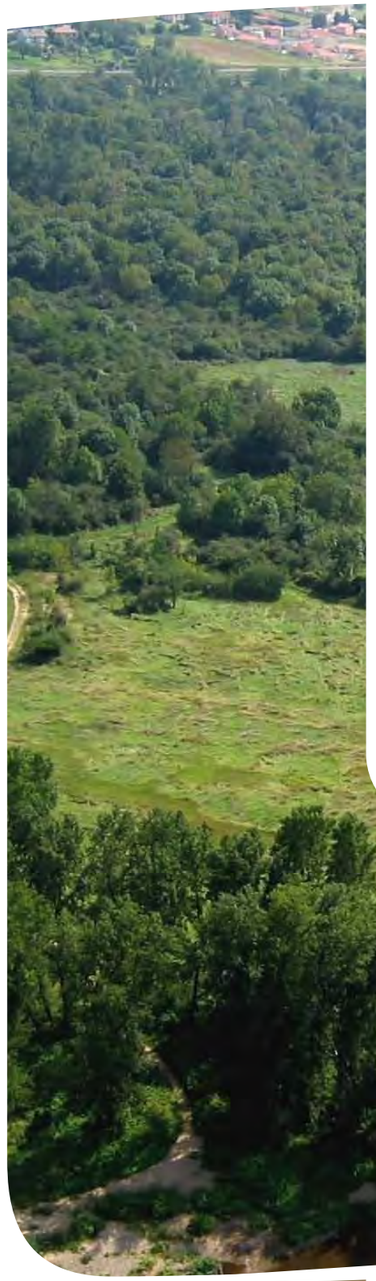

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

Le CEN Auvergne (ex CEPA) est une association à but non lucratif qui préserve, gère et valorise les milieux naturels remarquables d'Auvergne. Membres du réseau des Conservatoires d'espaces naturels, le CEN Auvergne et le CEN Allier interviennent par voie contractuelle et gèrent en Auvergne 1970 ha pour 240 sites préservés sur 202 communes. Sur le val d'Allier, les Conservatoires interviennent dans le cadre du programme Loire nature inscrit au Plan Loire.

Le Plan Loire Grandeur Nature

Regroupant l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Établissement Public Loire et les neuf régions du bassin de la Loire, le Plan Loire Grandeur Nature vise au développement durable du bassin de la Loire. Aujourd'hui dans sa troisième phase 2007-2013, le plan Loire concerne les enjeux d'inondation, de préservation du patrimoine, de mise en valeur et de connaissance de la Loire et ses affluents.

Le programme Loire nature, un programme associatif de terrain

Initié dès 1993 par les Conservatoires, les LPO et le WWF, le programme Loire nature s'intègre aujourd'hui dans le volet « eau, espaces, espèces » du Plan Loire. Il vise à préserver les sites remarquables de la Loire et de ses principaux affluents par des actions originales et concertées de préservation et de gestion durable de la dynamique fluviale, de la biodiversité et de la ressource en eau.

En Auvergne, le programme Loire nature est mené par les CEN Auvergne, Allier et la LPO Auvergne. Il concerne 15 zones d'intervention sur l'Allier, la Loire, l'Alagnon et la Dore. Ces actions s'inscrivent sur la période 2007-2013 dans deux contrats nature pluriannuels «Val d'Allier» et «Val de Loire» et bénéficient des soutiens financiers suivants : Europe, État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Auvergne, Départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de l'Allier, collectivités locales.

Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

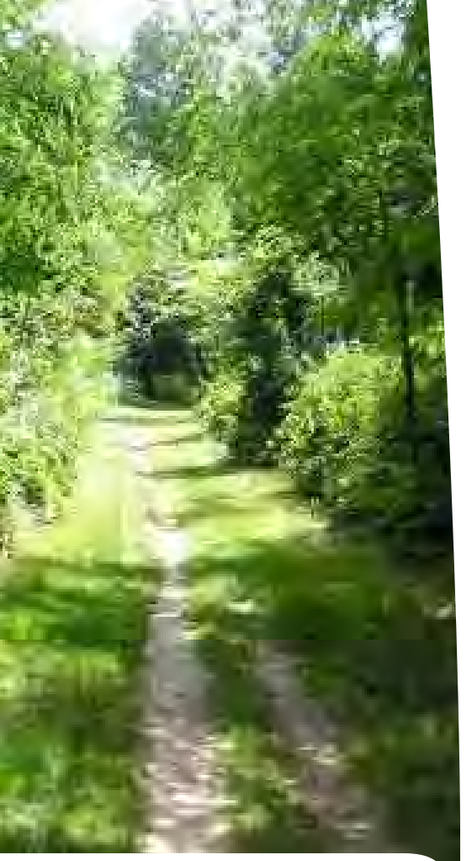

Pour plus de renseignements :

Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy
63200 RIOM

Tél. 04 73 63 18 27
cen-auvergne@espaces-naturels.fr
www.cen-auvergne.fr

Antenne Haute-Loire
Le Bourg
43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE
Tél. 04 71 74 62 21

Conservatoire d'espaces naturels Allier

Maison des associations
Rue des Écoles
03500 CHATEL-DE-NEUVRE
Tél. 04 70 42 89 34
conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Préambule

Les espaces naturels du val d'Allier se situent au croisement de nombreux enjeux fonctionnels et humains.

Même non exploités par l'activité agricole ou sylvicole, même en non-intervention, ils sont des espaces productifs de services environnementaux et de cadre de vie pour les populations riveraines.

La valorisation des bords d'Allier s'est souvent réduite dans le passé à une gestion et à un aménagement plus proches de l'espace vert, masquant leur identité unique de grande rivière sauvage.

Les prises de consciences en faveur de l'environnement amènent aujourd'hui de nombreuses collectivités ou certains propriétaires privés à repenser la gestion de leurs terrains en bord d'Allier.

Ce guide s'adresse donc aux élus locaux, aux agents communaux, aux propriétaires et autres acteurs soucieux de gérer durablement les espaces naturels du val d'Allier dont ils ont la responsabilité. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif pour gérer le val d'Allier.

Ce guide s'appuie sur l'expérience pratique acquise depuis 20 ans par le CEN Auvergne sur les 700 ha d'espaces naturels qu'il gère en bord d'Allier, et plus particulièrement sur le secteur à forts enjeux du val d'Allier de Mezel à Dallet.

Réalisation :

Document réalisé par le CEN Auvergne dans le cadre du contrat Val d'Allier inscrit au Plan Loire Grandeur Nature, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional d'Auvergne, du Conseil général du Puy-de-Dôme et de la Ville de Clermont-Ferrand.

Conception et rédaction : Julien SAILLARD CEN Auvergne
Création graphique : AUTHENTIC Frédéric CLAVEAU - **Illustrations :** Philippe COQUE (p. 4, 5, 14, 15), Frédéric CLAVEAU (p. 7, 14), JR. MALAVOI d'après EW. LANE (p. 5)
Crédits photos et illustrations : CEN Auvergne, Handi'Cap Évasion – G. M. LAURAND (p. 19) M. CRAMOIS (p. 15)

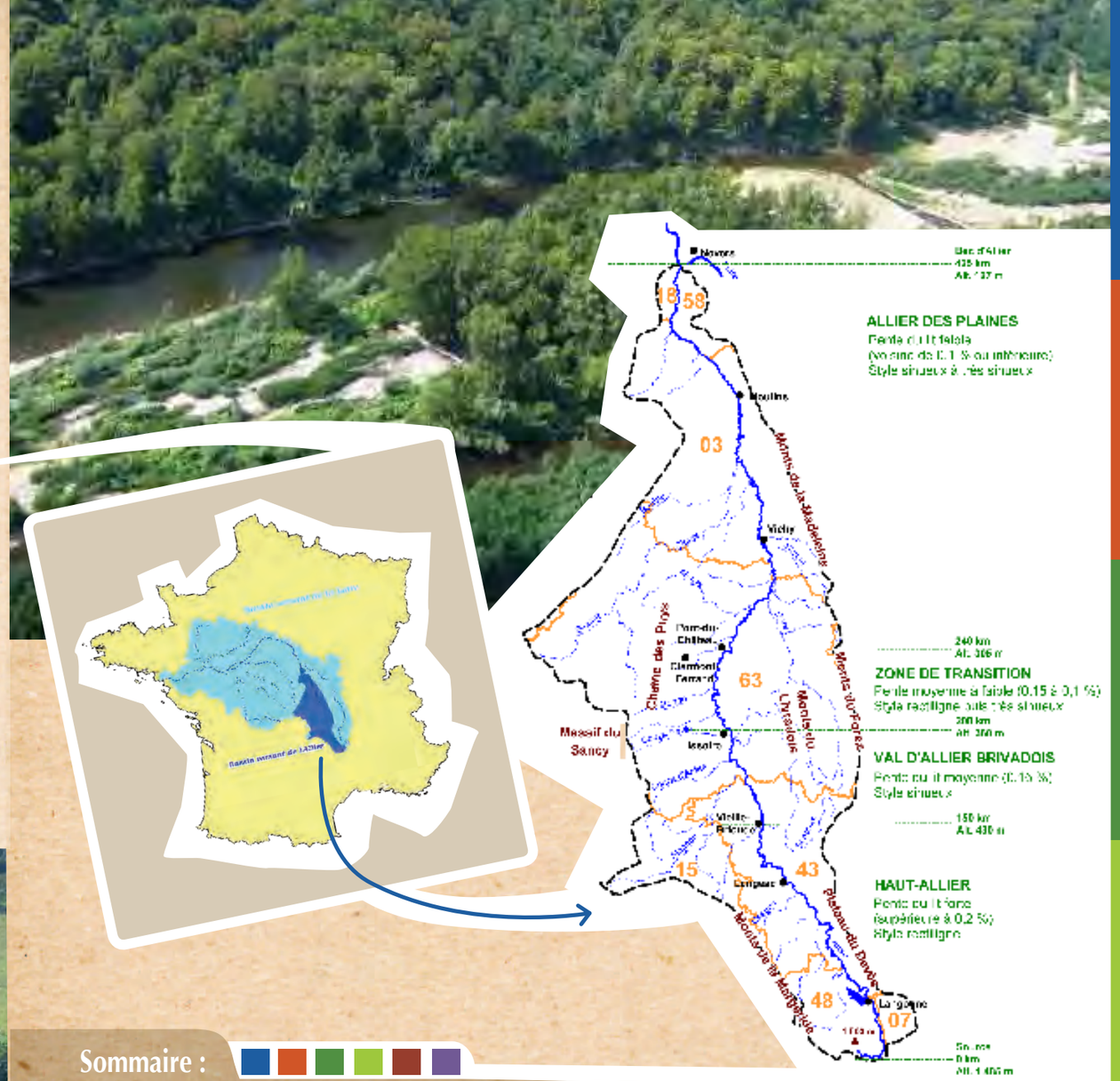

Sommaire :

Après quelques bases techniques et réglementaires,

- La rivière Allier en bref — p 4
- Avant d'agir, se poser les bonnes questions — p 6
- Nul n'est censé ignorer la Loi — p 8

la gestion des espaces naturels du val d'Allier est présentée dans un repertoire par grands thèmes,

- Prairies — p 12
- Forêts — p 14
- Berges et bras morts — p 16
- Chemins et sentiers — p 18
- Équipements de site — p 20
- Plantes exotiques envahissantes — p 22

et pour aller plus loin... — p 23

LA RIVIÈRE ALLIER EN BREF

La rivière Allier, une richesse naturelle liée à des équilibres fragiles

Un peu comme sa sœur la Loire, l'Allier est souvent considéré comme **l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest**. Doté d'un parcours très varié sur 425 km de long et relativement peu aménagé par l'homme comparé aux autres grands cours d'eau européens, l'Allier possède en effet une dynamique fluviale très active à l'origine d'une divagation incessante de son lit et d'une grande richesse écologique.

CARTE D'IDENTITÉ

L'Allier (nom masculin)

Source au pied du Moure de la Gardille (48)
Confluence avec la Loire, «Bec d'Allier», à Cuffy (18)/Gimouille (58)

Longueur : 425 km

Affluent principal de la Loire

Superficie du bassin versant : 14 310 km²

Départements traversés : Lozère, Ardèche, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Cher, Nièvre

Le val d'Allier : plaine de l'Allier en aval de Vieille-Brioude, 101 communes traversées.

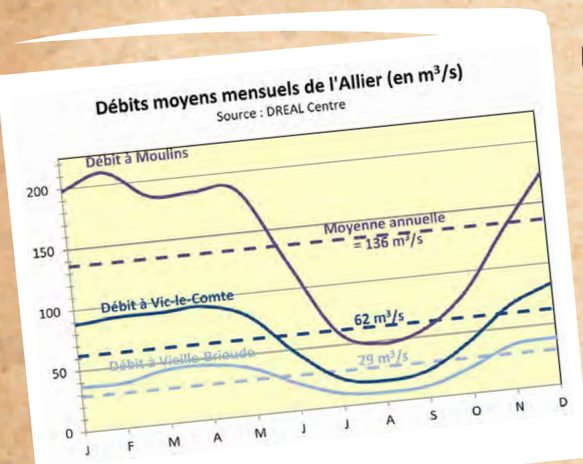

Une hydrologie capricieuse

L'Allier présente **des débits très contrastés** avec des crues automnales ou hivernales puissantes et des débits naturels très bas en période d'étiage.

La crue servant de référence sur l'Allier est la crue de septembre 1866, avec 2 500 m³/s à Vieille-Brioude et 4 700 m³/s au Bec d'Allier. Cette crue est de fréquence centennale, c'est-à-dire qu'elle a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Au XIXe siècle, il y a eu 3 crues exceptionnelles en 30 ans (1846, 1856 et 1866). Depuis, l'Allier n'a pas connu de crue extrême alors que ce type d'évènement climatique est toujours susceptible de se reproduire.

La dernière crue importante, les 4 et 5 décembre 2003, a atteint 970 m³/s à Vieille-Brioude, soit 2,5 fois moins qu'en 1866…

L'enfoncement du lit et ses impacts

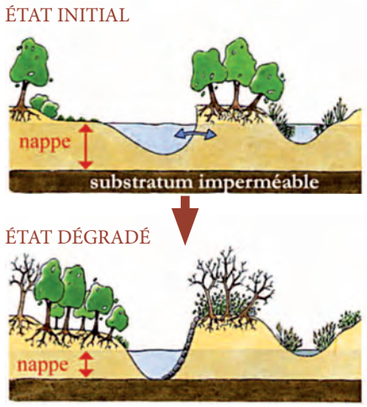

L'Allier, rivière encore mobile mais…

Grâce à une dynamique fluviale active, l'Allier serpente au fil des sinuosités, le recoupement de l'une entraînant la naissance d'une autre. Ce va-et-vient imprévisible de l'Allier, parfois accentué par des déplacements brutaux du lit lors des crues, en fait une rivière sauvage et redoutée de ses riverains.

L'Allier a néanmoins subi durant les années 1960-90 la surexploitation de ses ressources alluvionnaires ainsi que de nombreux aménagements subventionnés de rectification du lit et de protection des berges, pour permettre la croissance des activités économiques.

La rivière souffre depuis d'un déficit en transport solide qui a entraîné l'enfoncement de son lit avec de nombreuses conséquences (déchaussement des ponts, réduction de l'épaisseur de la nappe d'eau, altération des milieux naturels).

Et les 120 km cumulés de protections de berge recensées sur l'Allier alluvial (réf. bibliographique 6), qui bloquent l'érosion latérale sur environ 50 % de son cours, ne lui permettent actuellement pas de rétablir son équilibre dynamique.

La dynamique fluviale ?

La dynamique fluviale regroupe **l'ensemble des processus d'érosion, de transport et de dépôt de sédiments.** Ces processus sont le résultat d'une recherche permanente par la rivière d'équilibre entre le débit liquide et le débit solide (transport sédimentaire), lui permettant de dissiper son énergie.

L'érosion des berges est donc un impératif pour la rivière et la bloquer à un endroit ne fait que renvoyer son énergie un peu plus loin. Inversement, enlever un atterrissement sédimentaire gênant et de nouveaux dépôts se reformeront bien souvent au même endroit. Cette dynamique se traduit par la mobilité latérale du lit de la rivière avec la formation de sinuosités, les méandres. Mais tous les cours d'eau n'ont pas un lit mobile, faute d'une puissance suffisante.

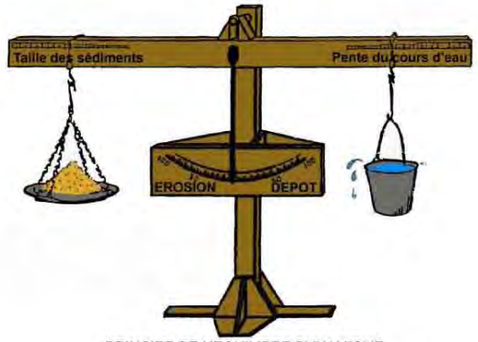

PRINCIPE DE L'EQUILIBRE DYNAMIQUE

Mosaïque de milieux naturels sur un méandre à Créchy (03)

La dynamique fluviale : moteur de la ressource en eau, de la biodiversité et du paysage du val d'Allier

La dynamique fluviale permet de maintenir le niveau de la nappe d'eau alluviale et de renouveler le «filtre à sable» de celle-ci. Elle est ainsi garante en quantité et, dans une certaine mesure, en qualité de la ressource en eau qui permet d'alimenter en eau potable 60 % du bassin de l'Allier aval (environ 715 000 habitants).

En créant, entretenant et renouvelant les milieux naturels, la dynamique fluviale constitue le moteur de la biodiversité, avec tout un cortège de milieux depuis la grève sableuse jusqu'à la forêt alluviale, en passant par les pelouses sèches ou les roselières.

Ces milieux accueillent unegrande diversité d'espèces animales et végétales, dont beaucoup d'intérêt patrimonial. La biodiversité du val d'Allier est ainsi exceptionnelle et tout son cours est inscrit au réseau Natura 2000.

Cette mosaïque d'habitats naturels fluctuante dans l'espace et le temps fait également la caractéristique du paysage alluvial. Celui-ci évolue vers l'aval en fonction de l'intensité de la dynamique fluviale mais aussi des activités humaines. Le prés-bois caractérise ainsi le val d'Allier brivadois alors que la forêt alluviale prédomine dans la traversée du Puy-de-Dôme. Dans l'Allier, les vastes grèves nues générées par la dynamique et le pâturage des francs bords entretiennent un paysage ouvert.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à préserver un ensemble de sites européens possédant des milieux naturels et des espèces rares en Europe. La France a fait le choix d'une démarche contractuelle avec des contrats basés sur le volontariat proposés aux propriétaires (charte et contrat Natura 2000) et aux agriculteurs (mesures agroenvironnementales).

Sur chaque site Natura 2000, un comité de pilotage et un animateur sont mis en place. La seule obligation réglementaire de Natura 2000 concerne l'évaluation d'incidences des projets (voir p. 8). Sur l'Allier, les animateurs sont le SMAT du Haut-Allier en Haute-Loire, les CEN Auvergne et Allier sur la partie aval pour le compte de l'Etat (sites Internet p.23).

Le soutien d'étiage de Naussac

Afin de garantir un débit minimal permanent sur l'Allier et indirectement sur la Loire pour les activités humaines, le soutien d'étiage de Naussac a été mis en service en 1983. Ce barrage, construit sur un petit affluent de l'Allier, forme un réservoir d'une capacité de 190 millions de m³. Le soutien d'étiage intervient en moyenne une centaine de jours par an pour garantir un débit de 6 m³/s à Vieille-Brioude. Naussac ne joue aucun rôle significatif sur les crues.

AVANT D'AGIR, SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Concertation en amont du projet, une clé de réussite

Définir des objectifs de gestion du site

Pour être cohérentes et efficaces, les interventions menées sur un site naturel doivent répondre à des objectifs de gestion réfléchis et stables dans le temps.

Cette stratégie de gestion, la vocation donnée au site, résulte d'un choix à effectuer au regard des enjeux et contraintes du site. Une connaissance préalable du site est donc nécessaire, au moins sur les aspects suivants :

Aménagement important et entretien régulier au pied du bourg

- **hydromorphologiques :** situation par rapport à l'espace de mobilité de la rivière (risque d'érosion à plus ou moins long terme), contraintes hydrauliques lors des crues ;
- **écologiques :** présence d'habitats ou d'espèces remarquables ;
- **fonciers :** maîtrise du foncier ou des usages, limites du Domaine Public Fluvial ;
- **socio-économiques :** activités et usages, risques de dégradations...

La pertinence et la réussite des opérations de gestion dépendront d'une suite logique établie entre enjeux, objectifs et contraintes du site, ainsi que de la concertation sur ces choix avec les acteurs concernés. C'est l'objet du plan de gestion.

Valoriser l'identité «sauvage» du val d'Allier

À l'échelle nationale et internationale, l'Allier est reconnu comme une grande rivière sauvage. Il paraît donc paradoxal que sa mise en valeur locale puisse consister en de l'aménagement classique des bords de canal, du type cheminement propre longeant la rivière avec des bas-côtés tondus et des poubelles et bancs régulièrement espacés.

Éventuellement, **les bords d'Allier proches des zones habitées et très fréquentés** peuvent faire l'objet d'**aménagements plus importants et d'un entretien régulier**. Sur **les sites naturels du val d'Allier**, la vocation prioritaire doit rester **la préservation de la biodiversité.** Et sa mise en valeur, s'il y a lieu, doit **inciter le public à la découverte d'une nature «sauvage» et patrimoniale.**

Cela n'exclue pas les aménagements mais implique, en plus de leur nécessaire adaptation aux aléas, qu'ils se fondent dans le paysage naturel.

De fait, cette valorisation doit également viser à éduquer le promeneur à ramener ces déchets avec lui, à se prémunir contre les moustiques ou encore à prévoir le porte-bébé plutôt que la poussette.

En termes d'information du public, les supports doivent aussi être limités et la dématérialisation privilégiée afin de renforcer la perception d'environnement naturel et en même temps de réduire les risques inhérents de dégradations.

Utiliser le val d'Allier comme «espace vert» ou faire découvrir une «rivière sauvage» ?

Donner une vocation au site cohérente à l'échelle du val d'Allier

Serait-il utile et cohérent de trouver des tables de pique-nique en bord d'Allier dans chacune des 101 communes riveraines de l'Allier alluvial ? Il en va de même pour les panneaux d'information sur le patrimoine naturel. La définition des objectifs de gestion doit donc sortir d'une approche strictement locale pour tenir compte des dimensions amont-aval et transversales de la rivière.

À cette échelle globale, la haute valeur patrimoniale ou le caractère jusque-là préservé de certains secteurs peut justifier localement le non-aménagement ou la non-intervention afin de maintenir des zones de «quiétude», notamment sur les tronçons périurbains du val d'Allier.

Prendre en compte les aléas de la rivière

La gestion d'un espace naturel doit également prendre en compte les aléas de crue et d'érosion, qui ne deviennent des "risques" qu'en présence d'aménagements vulnérables.

Ainsi, des aménagements coûteux d'accueil du public au sein de l'espace de mobilité constitueront tôt ou tard une contrainte pour la dynamique fluviale et de fait pour l'aménageur. Alors que ces mêmes aménagements verront leur pérennité dans le temps augmentée s'ils sont situés à l'extérieur de l'espace de mobilité, qui plus est s'ils sont adaptés à l'aléa inondation.

Chemin rendu impraticable par la crue

Aménagements positifs ou négatifs à l'échelle d'un tronçon de rivière

Gestion différenciée des espaces

Formation à l'attention des techniciens des collectivités sur le site Natura 2000 Val d'Allier Alagnon

Adopter une gestion écologique du site, c'est également une économie

Les objectifs cohérents de gestion du site ayant été définis, la mise en œuvre opérationnelle de la gestion doit s'adapter aux enjeux spécifiques du val d'Allier et ne pas consister en une simple transposition des techniques de gestion d'un espace vert à la nature domestiquée, au risque d'évoluer vers l'exemple précédent du bord de canal.

Cela nécessite des compétences spécifiques de génie écologique, souvent peu abordées dans les formations classiques. Toute intervention doit par exemple prendre en compte le risque élevé en milieu alluvial d'installation de plantes exotiques envahissantes.

La gestion d'un site naturel alluvial sera donc d'autant plus adaptée si elle s'accompagne d'une formation spécifique des agents intervenants.

La réduction des grandes zones d'entretien chronophage, au profit d'espaces non entretenus ou fauchés plus tardivement, permet aussi de réduire les coûts d'entretien.

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI !

Avec ses multiples enjeux, le val d'Allier est logiquement concerné par plusieurs réglementations qui visent à préserver cet environnement exceptionnel et ses services rendus. Mais celles-ci rendent aussi complexe tout projet d'intervention y compris ceux en faveur de la rivière.

Compte-tenu de cette complexité et de l'évolution régulière des lois, la concertation en amont du projet avec les services de l'Etat et l'animateur Natura 2000 constitue la meilleure clé d'entrée.

Remblais soumis à déclaration préalable

La Loi sur l'eau

Au travers de l'article L.214-1 du Code de l'environnement, la loi sur l'eau définit une nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation suivant les atteintes graduelles qu'ils présentent pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Sont par exemple concernés **la protection des berges, la modification du profil du cours d'eau, les prélèvements d'eau, les remblais en zone inondable**,…

Lorsqu'un projet rentre dans cette nomenclature, il doit alors faire l'objet au préalable d'un dossier de demande de déclaration ou d'autorisation transmis à la Direction Départementale des Territoires (Police de l'eau).

L'évaluation d'incidences Natura 2000

Les projets (qu'ils soient situés au sein du périmètre ou à l'extérieur) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs impacts au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

Les projets, activités, travaux, ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont définis selon 3 listes :

- une liste nationale et une liste départementale d'activités déjà soumises à un régime de déclaration ou d'approbation (les projets soumis à la Loi sur l'eau par exemple),
- une liste locale d'activités non soumises par ailleurs à formalité administrative.

Ces listes sont consultables à la Direction Départementale des Territoires. Les évaluations d'incidences ne visent pas à empêcher tous les projets mais à s'interroger dès leur conception pour rechercher la solution la moins impactante sur les enjeux Natura 2000.

Travaux en lit mineur soumis à la Loi sur l'eau et à évaluation d'incidences Natura 2000

La localisation d'un projet juste à côté d'un ouvrage de franchissement constitue une solution d'évitement permettant de ne pas porter atteinte à la dynamique fluviale

Le principe de la compensation : l'étape ultime d'une procédure

Lorsque le projet est soumis à la Loi sur l'eau ou à évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude préalable doit évaluer s'il y a des impacts. Le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts doivent être recherchées et prises.

Si malgré cela des impacts résiduels demeurent, le projet peut néanmoins être autorisé pour des raisons d'intérêt public mais le porteur de projet doit alors prévoir des mesures compensatoires permettant au moins une non-perte de biodiversité ou de services écologiques voire un gain.

Coupe forestière

La réglementation en termes de boisement

Le défrichement des bois (remplacement de la forêt par une autre occupation) est soumis à autorisation dans les massifs forestiers dont la surface totale est supérieure à 0,5 ha pour le val d'Allier dans le Puy-de-Dôme, 4 ha dans les départements de la Haute-Loire et de l'Allier.

Sont également soumises à autorisation administrative ou d'une garantie de gestion durable, les coupes d'arbres dans les forêts ne disposant pas d'un plan simple de gestion ou d'une garantie de gestion durable, d'une superficie d'un seul tenant supérieure à 4 ha et prélevant plus de 50 % du volume des arbres.

Les coupes rases supérieures à 1 ha doivent obligatoirement bénéficier de mesures de renouvellement forestier.

Pour préserver les forêts alluviales pour leur biodiversité et leur rôle sur la ressource en eau, les communes ont la possibilité de les inscrire en Espace Boisé Classé dans leur Plan local d'urbanisme.

Cela permet d'interdire ledéfrichement et de soumettre à déclaration préalable certaines coupes.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection de captage constituent un moyen de prévention des risques de pollution ponctuelle ou accidentelle autour des captages.

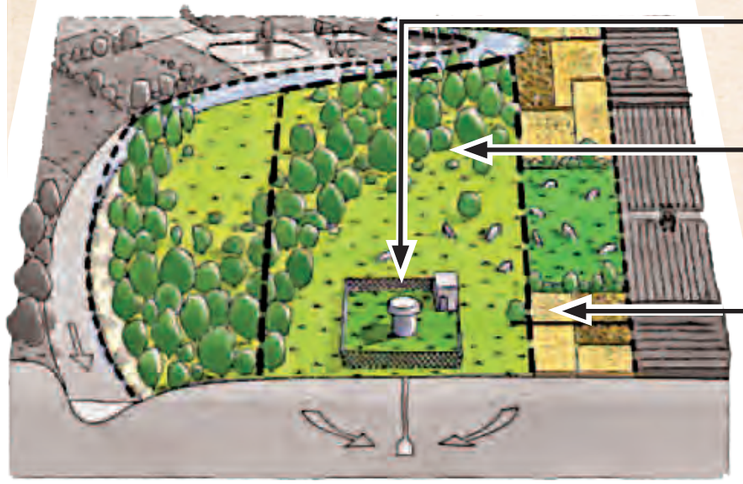

Trois types de périmètres sont définis :

Le périmètre de protection immédiate, quelques dizaines de mètres autour du puits, est acquis, clos et maintenu enherbé par fauche.

Le périmètre de protection rapprochée, la zone d'appel du captage sur plusieurs hectares jusqu'à quelques centaines d'hectares, interdit ou réglemente les activités et installations pouvant nuire à la qualité des eaux.

Le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées

Pour la pollution diffuse, la loi sur l'eau de 2006 a créé les zones de protection des aires d'alimentation de captages et le Grenelle de l'Environnement a fixé une liste de 500 captages prioritaires les plus menacés par la pollution diffuse, dont 13 sur le val d'Allier, pour lesquels des mesures spécifiques ont été définies.

Érosion de berge sur l'Allier

L'espace de mobilité

L'espace de mobilité, différent de la zone inondable, est la zone à préserver de part et d'autre de la rivière sur le long terme pour **permettre sa divagation sans mettre en péril les enjeux d'intérêt général et de sécurité humaine**.

Sa délimitation tient donc compte de la dynamique de la rivière mais aussi des enjeux humains. L'intérêt de ce concept de gestion est qu'il reconnaît l'utilité publique de l'érosion des berges et vise donc à mettre en place des outils d'accompagnement des propriétaires et exploitants concernés. L'espace de mobilité sera inscrit dans les documents du SAGE.

Ainsi, la localisation d'un site à l'intérieur de l'espace de mobilité signifie que celui-ci risque à plus ou moins long terme d'être affecté par l'érosion latérale de la rivière et que les enjeux sur ce site ne justifieront alors pas une protection de berge au regard des impacts sur la dynamique.

Mise en défens de l'accès à ce vieux peuplier remarquable mais dangereux pas grand vent

Sécurité et responsabilité juridique

Les risques sont incontournables en milieu alluvial et il s'agit alors de trouver le **juste milieu entre "naturalité" et "zéro danger".** La jurisprudence montre que la responsabilité est accrue par des aménagements importants et une forte incitation du public à venir (biblio. ❶).

Trois types de risques peuvent être identifiés :

- Les risques liés au milieu alluvial (falaise d'érosion, inondation, chute de branches,…)
- Les risques liés aux comportements des visiteurs (promenade par grand vent, enfants échappant à la surveillance de leurs parents,…)
- Les risques liés aux aménagements, nécessitant une attention particulière voire une certification indépendante.

La loi reconnaît aujourd'hui la notion de "risques inhérents à la circulation dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités" (article L365-1 du code de l'environnement). Même si la portée juridique des panneaux préventifs n'est pas clairement établie, la communication sur les risques reste néanmoins très importante.

Le Domaine Public Fluvial

L'Allier étant classé rivière domaniale, son cours relève du Domaine Public Fluvial (DPF). Les limites du DPF, non cadastrées, sont fixées par le niveau des eaux s'écoulant à pleins bords, c'est-à-dire le **niveau atteint par la rivière juste avant débordement** dans la plaine d'inondation.

Selon ce principe de délimitation, les limites du DPF ne sont pas figées et, pour une rivière dynamique, évoluent au gré de la divagation latérale. Ainsi, lorsque l'Allier érode la berge au niveau d'une propriété privée, la surface érodée tombe automatiquement dans le DPF.

À l'inverse, lorsque les délaissés de la rivière se retrouvent avec les dépôts successifs de sédiments au-dessus du niveau de pleins bords, ils ne sortent pas automatiquement du DPF car cela nécessite une procédure administrative de re-délimitation.

Sur la rivière Allier et jusqu'à présent, cette re-délimitation n'a été réalisée que très localement. Cela présente un avantage : le tracé de l'Allier effectuant sur plusieurs décennies des va-et-vient au sein d'une bande de divagation, de l'ordre de 60 % des zones d'érosion actuelles concernent le DPF (retour de l'érosion au même endroit), limitant ainsi les contraintes sur le domaine privé.

L'État est le propriétaire et gestionnaire actuel du DPF de l'Allier mais celui-ci pourrait être transféré à une collectivité territoriale dans une logique de décentralisation.

Le propriétaire du DPF a obligation d'assurer le libre écoulement des eaux. Le DPF est inaliénable et imprescriptible. Nul ne peut intervenir dessus sans autorisation préalable. Comme tout cours d'eau domanial non navigable, le DPF de l'Allier est assorti de servitudes de marchepied (p.18).

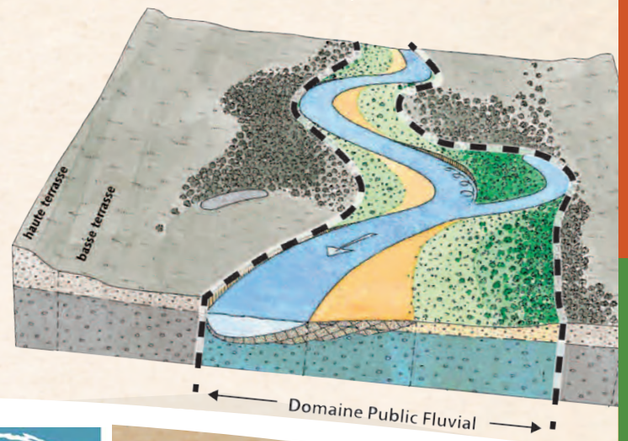

Le SAGE Allier aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin «Allier» est un document de planification élaboré de façon concertée par une Commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs de gestion, d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE se compose de deux documents :

Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**, qui fixe les objectifs partagés avec lesquels les décisions administratives et documents d'urbanisme doivent être compatibles ;

Le **règlement,** opposable aux tiers, fixe les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Pour le SAGE Allier aval, ces documents devraient être approuvés en 2015.

www.sage-allieraval.com

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Il s'agit de documents réglementaires qui établissent une cartographie des zones à risques et définissent des interdictions et des prescriptions au sein de ces zones.

Les PPRI visent ainsi à protéger les personnes et les biens, interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, réduire la vulnérabilité des installations et préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Allier Brivadois en crue

PRAIRIES

La biodiversité actuelle du val d'Allier résulte de l'évolution naturelle et de l'action humaine, notamment depuis l'apparition de l'agriculture.

Si le val d'Allier était effectivement largement dominé par la forêt jusqu'au Vème Siècle, celle-ci a ensuite fortement régressé dès le Moyen-Âge avec le pastoralisme puis la céréaliculture *(source GEOLAB – A. EJARQUE).*

De l'intérêt écologique des milieux ouverts du val d'Allier ...

Aujourd'hui, les milieux prairiaux du val d'Allier présentent des cortèges d'espèces spécifiques avec de nombreuses espèces d'oiseaux, de criquets ou encore de papillons.

Cet intérêt écologique n'est valable que pour les prairies naturelles gérées extensivement et plus particulièrement celles présentant des haies et arbres isolés.

L'autre grand type de milieux ouverts sur le val d'Allier ne se dévoile qu'en basses eaux : ce sont les grèves et pelouses pionnières en marge du lit mineur, entretenues chaque hiver par les crues.

[Non concernées par ce guide, les cultures peuvent également présenter un intérêt écologique (plantes messicoles, Busard cendré,...) lorsqu'elles sont extensives.]

... à leur intérêt socio-économique

Les milieux ouverts du val d'Allier présentent également un intérêt économique et social pour l'homme. C'est par exemple l'usage pastoral, qui confère une viabilité économique à ces prairies. C'est aussi pour les milieux ouverts non clôts des espaces de détente et de loisirs, contribuant au cadre de vie.

Cette fonction sociale des espaces naturels est souvent sous-estimée dans notre société car difficile à évaluer économiquement. Cela peut aussi parfois être un usage touristique, les potentialités touristiques du val d'Allier au sens propre (non-résidents à proximité) restant globalement assez faibles. C'est enfin l'ouverture paysagère sur la rivière que procurent ces espaces ouverts.

Prairie haute d'intérêt écologique et paysager

Pelouse verte ou prairie alluviale ?

Sans besoin de semer du ray-grass anglais, le simple fait de tondre régulièrement une prairie naturelle va réduire sa biodiversité et la transformer en quelques années en une "pelouse verte" quelconque sans réelle valeur écologique mais aussi sans identité locale. Combien de prairies hautes en fleurs peut-on compter fin juin en bord d'Allier ?

La pelouse "propre" présente un intérêt pour la détente et certains loisirs mais il n'est pas nécessaire qu'elle s'étende sur de grandes superficies et son attrait pour l'homme sera même accru si elle est bordée de prairies hautes.

Afin de permettre aux fleurs de monter en graine, aux oiseaux, papillons et criquets d'assurer leur cycle biologique, ces prairies doivent n'être fauchées qu'une seule fois par an après la mi-juillet. La réduction du nombre de fauches permet aussi de réduite les coûts d'entretien.

Gestion agricole des prairies

Le pâturage ou la fauche des prairies permettent de pérenniser leur entretien et d'insérer l'espace naturel dans le tissu économique local. Le mode de gestion agricole sera choisi en fonction de la vocation du site, le pâturage entraînant la pose de clôtures, et surtout en fonction des systèmes d'exploitation agricoles locaux. Un contrat devra être signé entre le propriétaire et l'agriculteur. Afin de préserver la biodiversité et la ressource en eau, il intègrera un cahier des charges, les conditions souhaitables pour le pâturage en bord d'Allier étant :

- pas de travail du sol
- pas d'apport de fertilisants chimiques ou organiques
- pas de complémentation alimentaire
- aucun entretien chimique, notamment des clôtures
- respect d'un délai de 15 jours après le traitement des animaux avant leur remise en pâture.

La signature d'un bail rural à clauses environnementales permet d'inclure ces conditions et de pratiquer un loyer inférieur au barème afin de compenser les exigences environnementales.

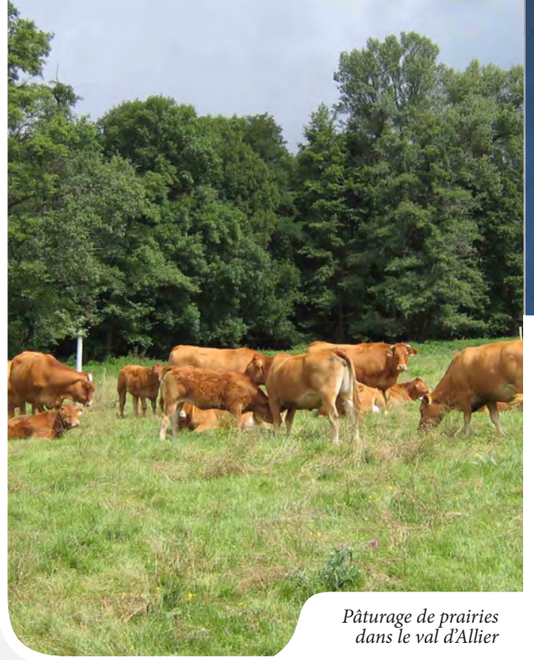

Pâturage de prairies dans le val d'Allier

L'entretien excessif de la végétation sur les rives de l'Allier peut favoriser l'installation de la Renouée

Ne pas favoriser les plantes exotiques envahissantes

Renouée du Japon, Ambroisie, Robinier faux-acacia,... Les plantes exotiques envahissantes sont des espèces pionnières qui affectionnent les sols nus (p. 22). Ainsi, une fauche au ras du sol va pouvoir favoriser leur installation. Mieux vaut donc éviter de couper la prairie à moins de 8-10 cm de hauteur.

Une fois ces invasives installées, la meilleure façon de les contenir consiste à maintenir un couvert herbacé dense et haut sur les marges non envahies de la station et à couper (ou arracher pour l'ambroisie et le topinambour) régulièrement la plante invasive afin d'éviter sa dissémination par les graines, en veillant à exporter les produits de coupe hors zone inondable (compostage professionnel ou incinération selon les cas, se renseigner).

Semer une prairie alluviale

Pour faire suite à des travaux lorsque le sol a été remanié, bien que celui-ci contienne une banque de graines importante, le semis est souvent privilégié afin de permettre une levée plus rapide et ainsi prévenir le risque d'installation massive de plantes exotiques ou de chardons. Dans la composition du semis, il convient alors de favoriser la diversité des espèces en privilégiant les graminées plus éventuellement quelques légumineuses pour les zones de pâture.

Exemple type de semis pour une prairie alluviale en conditions ni trop sèches ni trop humides :

- **base de graminées :**
  Ray-grass anglais, Avoine élevée, Pâturin des prés, Fétuque des prés
- **base de légumineuses :**
  Trèfle des prés, Trèfle blanc, Lotier corniculé, Sainfoin cultivé en fauche
- **fleurs sauvages :**
  Carotte sauvage, Achillée millefeuille, Millepertuis perforé, Pimprenelle, Centaurée jacée

Le semis sera réalisé en début d'automne en densité assez lâche pour permettre le développement de la flore locale.
(Exemples de fournisseurs : Ecosem, Semences du Puy, Graines de vie)

Millepertuis perforé

FORÊTS

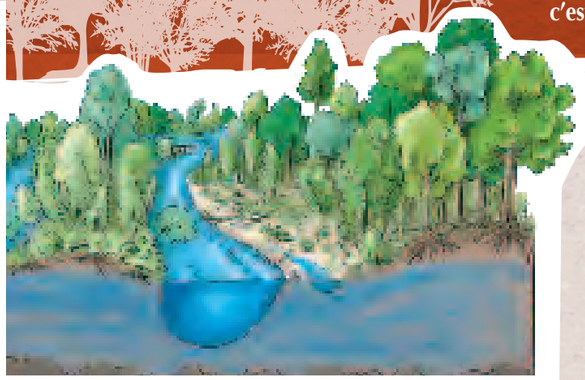

En zone alluviale, la forêt se développe sur des alluvions (sables et graviers) et subit les variations saisonnières de la rivière et de sa nappe alluviale.

Les sols alluviaux sont ainsi très secs en été et gorgés d'eau en hiver, voire même sous l'eau lors des crues. Seule une végétation adaptée va pouvoir supporter ces stress hydriques, c'est la forêt alluviale.

Au plus près de la rivière, c'est la forêt de bois tendres composée de Saules, d'Aulne glutineux et de Peuplier noir (à ne pas confondre avec les peupliers hybrides des plantations), pouvant supporter de longues périodes de submersion.

Avec le temps et l'éloignement de la rivière, le sol s'exhausse par dépôts successifs de sédiments et les contraintes hydriques se font moindres, permettant à la forêt de bois durs de prendre le relais, avec le Frêne commun, l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé, les Érables,...

Les bons services de la forêt alluviale

La forêt alluviale se compose non seulement d'une strate arborée mais aussi de strates arbustives et herbacées riches et denses, mêlées par les lianes. Toute cette végétation abrite une faune d'une grande diversité avec de nombreuses espèces patrimoniales.

Cette végétation dense ralentit les eaux d'inondation et accroît les capacités de stockage des crues en zone rurale. Cela permet de retarder et d'atténuer le pic de crue à l'aval dans les zones urbanisées.

Sous ces forêts, un important réseau racinaire va assurer la croissance des végétaux en prélevant des nitrates et des phosphates dans la nappe alluviale. Les racines et leurs bactéries associées vont piéger des polluants véhiculés par la nappe.

La forêt alluviale permet ainsi une bonne épuration de la nappe d'eau, évitant de coûteuses stations de traitement des eaux, dans certaines limites de pollution !

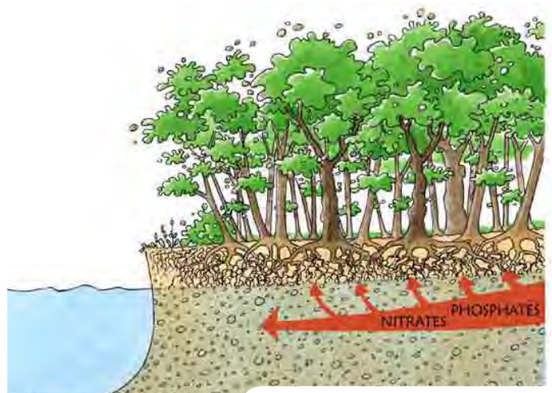

Rôle épurateur de la forêt alluviale sur la nappe d'eau

Une forêt alluviale sans sous-bois perd toutes ses fonctions

Une végétation dense garante de bons services environnementaux

Gestion : des équilibres fragiles à ne pas perturber

Plus la diversité d'espèces et la biomasse végétale de la forêt alluviale sont importantes, meilleurs sont son pouvoir épurateur, sa capacité de rétention des crues, sa protection contre les plantes exotiques envahissantes et son intérêt écologique.

Sur ces bases, le mode de gestion optimal de la forêt alluviale est la non-intervention, la régénération se faisant alors sous couvert ou au gré des trouées formées par la chute d'arbres morts.

La non-intervention implique d'accepter le principe d'une végétation foisonnante impénétrable, généralement perturbante pour notre culture de jardinier ! Alors parfois, la tentation de "mettre propre" le sous-bois l'emporte mais cet anodin débroussaillage va perturber la régénération, offrir une place aux envahissantes et à terme banaliser et condamner la forêt alluviale.

Sécurité des biens et personnes

Parfois, des coupes ponctuelles peuvent néanmoins être nécessaires, à proximité des chemins fréquentés pour la sécurité du public, ou encore en berge lorsque des enjeux à l'aval immédiat (pont aux arches étroites, zone urbanisée) rendent problématique la formation d'embâcles.

Sur les chemins forestiers aménagés pour la promenade, sur une bande de largeur correspondant à la hauteur du peuplement, les arbres morts ou sénescents seront élagués afin d'éviter leur chute sur le chemin.

Pour un arbre mort, une coupe en chandelle (tronc laissé sur pied) permettra d'écarter le danger tout en maintenant du bois mort pour la faune. En cas de création d'un nouveau sentier, les massifs contenant de vieux arbres seront évités.

Forêt de Chadieu (Authezat) : Interdiction d'accés à une zone où les arbres morts sont maintenus en l'état

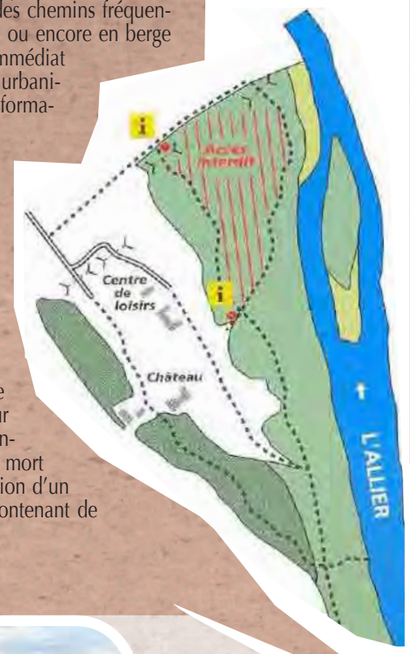

Zones urbanisées : une forêt gênante dans le lit de pleins bords

Dans ces zones très vulnérables aux inondations, si la forêt alluviale se développe sur les grèves, son effet de rétention des crues va alors devenir négatif en augmentant les hauteurs d'eau dans le lit de pleins bords (= lit occupé par les crues non débordantes) et donc en aggravant le risque d'inondation dans la plaine. C'est pourquoi des travaux de déboisement sont parfois réalisés sur les grèves en zone urbaine.

L'Allier à Saint-Yorre

Les essences de la forêt alluviale préconisées pour la plantation de boisement ou de haie :

ARBRES :

Chêne pédonculé, Frêne commun, Érable champêtre, Érable sycomore, Érable plane, Merisier, Noyer commun, Charme commun, Alisier torminal, Peuplier noir, Aulne glutineux, Saule blanc, Tilleul à large feuille.

ARBUSTES :

Églantier, Fusain d'Europe, Groseillier des Alpes, Groseillier à maquereaux, Prunellier, Saule marsault, Saule pourpre, Sureau noir, Troène commun, Viorne lantane, Viorne obier.

Les saules, à réserver aux zones les plus humides, peuvent être bouturés à partir de rameaux pris sur place.

Créer une forêt alluviale : plantation ou végétation spontanée ?

La création d'une forêt alluviale, quel que soit le mode d'intervention, prendra plusieurs décennies durant lesquelles le paysage passera par des stades intermédiaires de friche herbacée puis de fourré arbustif.

Si le sol a peu été remanié, le développement spontané de la végétation à partir de la banque de graines du sol suffira généralement à former un couvert dense et varié avec des espèces d'origine locale.

Si le sol a été remanié ou la végétation fortement modifiée (plantations de peupliers, décennies de pâturage), des plantations peuvent alors être utiles pour impulser la dynamique forestière, mais aussi se prémunir contre l'installation d'espèces envahissantes.

Elles permettent aussi "d'occuper" le territoire, limitant le risque d'utilisations non souhaitées (dépôt de déchets, motocross,...). Les plants seront paillés pour éviter leur entretien et si nécessaire protégés contre le gibier, en privilégiant l'utilisation de matériaux biodégradables pour éviter de retrouver les plastiques dans la rivière.

Dans les deux cas, le couvert herbacé ne devra pas être entretenu, sauf éventuellement juste autour des plants, afin de permettre aux semis spontanés de se développer.

Une communication auprès des riverains sera alors utile afin d'expliquer les objectifs de cette friche "malpropre".

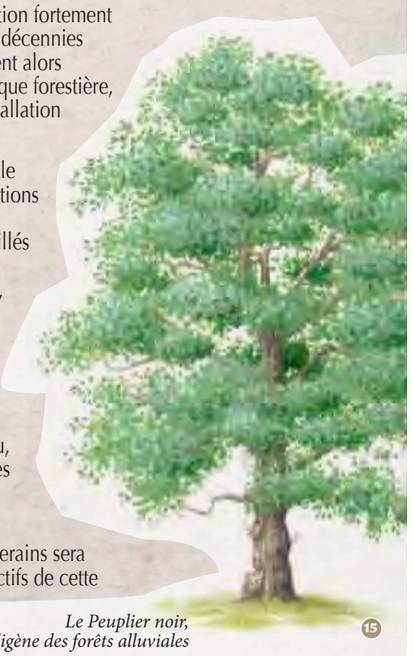

Le Peuplier noir, espèce indigène des forêts alluviales

BERGES ET BRAS MORTS

À l'interface entre l'aquatique et le terrestre, les unes soumises à de forts courants et les autres à l'écart, les berges et les bras morts constituent des zones d'échange entre les eaux de la rivière et celles de la nappe et sont essentiels pour la flore et la faune. Mais leur faible surface les rend très vulnérables aux pressions humaines.

[Ce guide n'aborde pas les anciennes carrières en eau, dont le réaménagement fait déjà l'objet de guides spécifiques]

Depuis la falaise d'érosion jusqu'aux vases exondées

Rivière à dynamique active, l'Allier façonne de nombreux types de berges.

Sur un méandre, la falaise d'érosion est presque verticale et régulièrement sapée par les courants.

Sur la rive opposée, la berge presque horizontale est formée de dépôts successifs de sédiments. Suivant leur humidité et la granulométrie des sédiments, ces grèves accueillent l'été différent types de végétation.

En dehors des méandres, les berges moins remaniées sont colonisées par un cordon de forêt alluviale, la ripisylve. Notamment lorsqu'elle sépare la rivière de zones agricoles ou urbanisées, cette ripisylve large de quelques mètres assure des fonctions essentielles telles que l'épuration des eaux de la nappe, l'interception des polluants avant la rivière ou le piégeage des laisses de crues.

En l'absence de ripisylve dense ou de haie, les laisses de crue viennent buter sur les aménagements humains

Pratique de la baignade sur l'Allier : un enjeu pour reconquérir la qualité des eaux

La baignade sur l'Allier alluvial

En 2013, il y a deux baignades aménagées et surveillées sur l'Allier alluvial : la Bageasse à Vieille-Brioude (43) et la Plage des Célestins à Vichy (03). La baignade peut néanmoins y être momentanément fermée pour des causes de qualité d'eau insuffisante.

En dehors de ces deux zones et du Puy-de-Dôme, où la baignade est interdite dans la rivière Allier par un arrêté préfectoral de 1975, la baignade peut être pratiquée aux risques et périls des usagers sauf arrêté municipal l'interdisant.

Plus d'infos sur http://baignades.sante.gouv.fr

Une érosion des berges nécessaire

L'érosion d'une berge se produit lorsque la rivière cherche à modifier son tracé ou son profil en travers afin d'établir un équilibre dynamique (p. 5).

Ce besoin de se recharger en sédiments et de dissiper son énergie est contrôlé par des variables locales (évolution de méandres) ou plus globales (hydrologie, transport solide).

Ainsi, un site jamais soumis à érosion "de mémoire d'homme" peut tout à coup voir sa berge érodée.

Cette érosion est indispensable à la rivière : la bloquer ne fait que la renvoyer ailleurs. Et les protections en génie végétal (aménagements «vivants» à base de Saules), certes mieux intégrées que des enrochements, produisent néanmoins le même effet négatif de blocage de l'érosion. La gestion durable de la rivière consiste donc à prévenir et accompagner cette érosion selon les principes de l'espace de mobilité (p. 10).

Érosion de berge sur l'Allier à Issoire

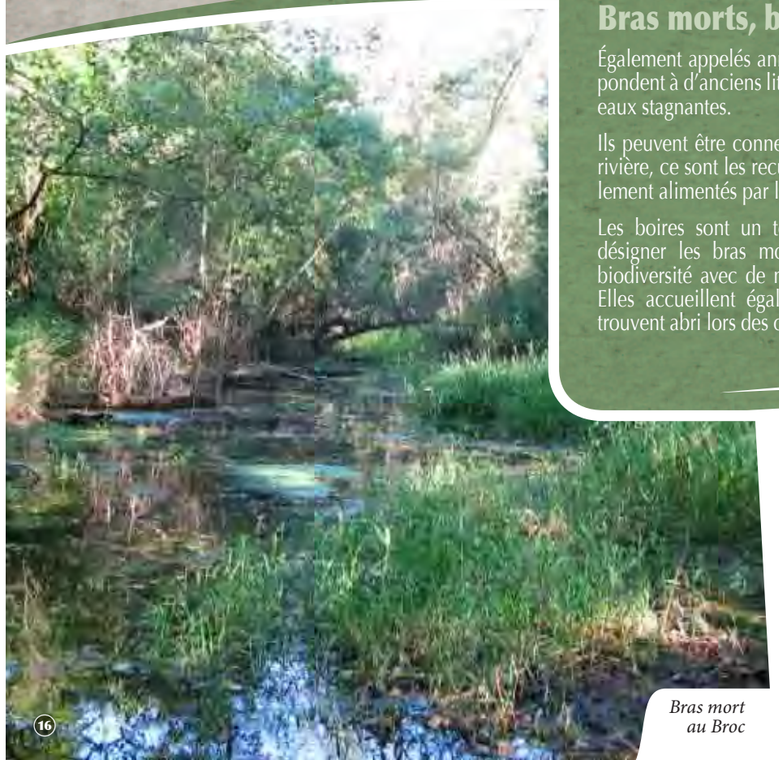

Bras mort au Broc

Bras morts, boires, reculs

Également appelés annexes hydrauliques, les bras morts correspondent à d'anciens lits de la rivière aujourd'hui occupés par des eaux stagnantes.

Ils peuvent être connectés par l'extrémité aval au lit actif de la rivière, ce sont les reculs, ou complètement déconnectés et seulement alimentés par les eaux de la nappe.

Les boires sont un terme local du bassin de la Loire pour désigner les bras morts. Elles constituent des réservoirs de biodiversité avec de nombreuses espèces qui s'y développent. Elles accueillent également les poissons de la rivière qui y trouvent abri lors des crues, zone de reproduction et de nurserie.

Propriété des berges et bras morts

Suivant la règle de l'écoulement à pleins bords (p. 19), les berges de l'Allier et les bras morts appartiennent au Domaine Public Fluvial.

Toute intervention sur ceux-ci nécessite donc une autorisation préalable.

Déconnexion aval naturelle d'un bras mort à la rivière par sédimentation

Bras morts : curage et reconnexion ou libre atterrissement ?

L'évolution type du bras abandonné par la rivière est la suivante :

- **déconnexion rapide à la rivière par l'amont** avec formation d'un bouchon sédimentaire
- **déconnexion par l'aval plus lente** (plusieurs décennies, parfois moins)
- **atterrissement progressif par sédimentation** autogène (vases) du bras mort, parfois accéléré par des apports de sédiments lors des crues, jusqu'à son assèchement estival et l'apparition des Saules.

Le bras mort est donc naturellement voué à disparaître mais cela est en principe compensé par la création de nouvelles annexes par recoupement de méandres.

Toutefois les altérations de la dynamique fluviale ne permettent pas aujourd'hui un renouvellement suffisant. Une gestion curative consiste donc à curer ces bras et les reconnecter à la rivière par l'aval. Mais ces travaux répétitifs peuvent réduire l'intérêt du bras mort s'ils sont excessifs.
Ils ne doivent donc pas être systématisés et la priorité doit plutôt être portée sur la restauration de la dynamique de l'Allier.

CHEMINS ET SENTIERS

Si les accès sont indispensables pour les activités économiques et de loisirs sur le val d'Allier, ils entraînent aussi des problèmes d'incivilités et d'impacts sur l'environnement. On peut distinguer les chemins carrossables et les sentiers piétons.

Évaluer le pour et le contre de l'accès des véhicules à moteur

Le fait qu'un chemin ait toujours existé suffit-il à maintenir son accessibilité en véhicule même si celle-ci génère de nombreux inconvénients ? Le droit de chaque propriétaire ou agriculteur à accéder à sa parcelle est bien sûr déterminant. Mais la responsabilité du propriétaire concerné par un dépôt sauvage de déchets et même celle de la commune peuvent aussi être engagées si aucune disposition n'est prise.

L'accès aux pêcheurs suréquipés, aux personnes âgées ou à mobilité réduite doit également être pris en compte mais les possibilités restent nombreuses et ce ne sont pas moins de 137 accès véhicules à moins de 25 mètres de l'Allier qui ont été recensés en 2010 entre Brassac-les-Mines et Pont-du-Château.

L'expérience montre que le bilan des fermetures d'accès véhicules sur des chemins en bord d'Allier, passé l'élan immédiat de réactions, est très positif et bien accepté. La fermeture d'un accès véhicule doit bien sûr s'accompagner d'une signalétique explicative ainsi que d'une zone de stationnement.

Obligations et possibilités réglementaires

La circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation (circulaire du 6 sept. 2005). Le Domaine Public Fluvial de l'Allier est ainsi interdit à la circulation. Le Maire peut interdire par arrêté la circulation des véhicules sur des chemins ruraux ou d'exploitation pour des raisons de protection de l'environnement

Le dépôt de déchets en véhicule est passible d'une amende jusqu'à 1500 euros et de la confiscation du véhicule (R635-8 du Code pénal)

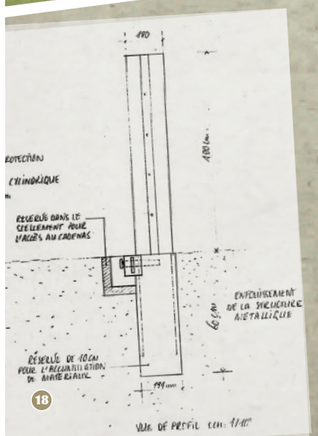

Opter pour un système robuste de fermeture d'accès véhicule

Selon les cas, un système amovible de fermeture peut être retenu afin de permettre le passage des véhicules des services gestionnaires ou des secours mais ce n'est pas une obligation, d'autant plus que cela constitue un point de fragilité qui rend vulnérable la fermeture aux dégradations.

Pour ces systèmes amovibles, on privilégiera un cadenas avec une clé déposée en mairie plutôt qu'une «clé pompier» en triangle trop répandue.

La servitude de marchepied le long de l'Allier

L'Allier étant une rivière domaniale, les propriétaires riverains doivent laisser sur les propriétés privées encadrant le Domaine public fluvial une bande large de 3,25 mètres sans clôture ni plantation, dite servitude de marchepied, à l'usage du gestionnaire du Domaine public fluvial, des pêcheurs et, depuis la loi sur l'eau de 2006, des piétons.

La loi n'oblige pas un cheminement continu et ne précise pas la répartition des charges d'entretien. Dans la pratique, l'application de cette servitude est peu respectée et rendue complexe sur l'Allier par la divagation de la rivière.

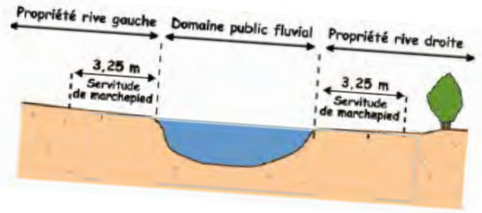

Un aménagement discret permettant un accès une bonne partie de l'année.

Des itinéraires de petite randonnée à valoriser

Les sentiers balisés pour découvrir le val d'Allier sont déjà nombreux (promenades et petites randonnées Chamina©, sentiers locaux, GR® de Pays,...) mais trop peu connus et au balisage pas toujours entretenu. Aussi, plutôt que de multiplier les itinéraires et les balisages, il s'agit d'abord de mettre en valeur les sentiers existants et d'assurer leur pérennité.

Cela nécessite notamment leur inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les conditions pour un sentier piéton durable en milieu naturel

Le sentier réservé aux piétons et VTT constitue un aménagement adapté pour permettre la découverte des espaces naturels du val d'Allier, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Accord des propriétaires concernés
- Tracé concerté et respectant la faune et la flore
- Tracé alternant passages le long du cours d'eau et passages plus à l'écart (zones sans dérangement pour la faune)
- Tracé évitant les passages bas régulièrement sous l'eau ou remaniés par les crues
- Largeur inférieure à 1,20 mètre (inaccessible aux voitures) voire localement 1 mètre pour éviter le passage de quads
- Pas d'entretien des bas-côtés du sentier pour éviter l'installation de plantes invasives
- Balisage discret et régulièrement entretenu

Privilégier un balisage discret et facile à entretenir

Sur ce type de sentier, on ne peut physiquement pas empêcher le passage de motos. Tant que cet usage reste ponctuel et limité au sentier, l'impact environnemental est faible et il s'agit plus d'un problème de cohabitation avec les piétons.

Postes de pêche pour les personnes à mobilité réduite à Cournon

L'accessibilité des bords d'Allier à tous

La mise en accessibilité est un état d'esprit et le fait qu'un espace naturel ne se prête pas à la mise aux normes* ne signifie pas que son accessibilité est impossible (biblio. 2 et 7).

Certes, la labellisation Tourisme et Handicap qui fixe comme objectif la totale autonomie de la personne peut être difficile à atteindre sur le val d'Allier au regard des contraintes naturelles.

Néanmoins, des solutions techniques existent comme par exemple le chemin en alluvions compactés ou le platelage amovible pour un usage estival. L'accessibilité peut aussi se faire sans aménagement en passant par une aide humaine. Pour la visite de ses sites naturels, le CEN Auvergne met à disposition une joëlette, fauteuil tout-terrain à une roue poussé par deux personnes valides (contact p. 2).

** Les sentiers en milieu naturel ne sont pas considérés comme des installations ouvertes au public, dont l'accessibilité aux personnes à handicap est visée par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances.*

La Joëlette, l'accès aux personnes à mobilité réduite dans la convivialité

ÉQUIPEMENTS DE SITE

Aménager un site consiste à l'équiper en vue d'un certain usage. La pertinence, l'originalité des équipements va donc dépendre de la cohérence de la vocation choisie pour le site (p. 6). Le risque, par des aménagements standards, inappropriés ou mal conçus, est de faire perdre au site son identité au lieu de la mettre en valeur.

Le bon aménagement au bon endroit

"L'offre" d'un site doit être adaptée au site et à la "clientèle". Les tables de pique-nique sont en général utilisées par un public demandeur d'un stationnement au plus près et d'une "pelouse entretenue".

Un autre type de public préfère se fondre dans le milieu naturel et pique-niquera à même le sol dans un endroit sauvage accessible par un sentier.

Le chemin d'accès au centre de loisirs de Chadieu séparé de la prairie de fauche par des plots

Une dalle béton dénaturant l'identité naturelle du site

Trop de tables de pique-nique ?

Équiper un site pour l'accueil du public ne doit pas systématiquement se traduire par l'installation de tables de pique-nique ou de bancs. Les sites aménagés pour la détente et le pique-nique sont déjà très représentés sur le val d'Allier, notamment en zone péri-urbaine avec en moyenne 1 site tous les 3 kilomètres de rivière sur 75 km entre Brassac-les-Mines et Pont-du-Château (biblio. 5).

Quelle est l'utilisation réelle de ces tables ? Une cohérence amont-aval doit donc être recherchée. Si la table de pique-nique est néanmoins retenue, elle devra être positionnée dans des zones déjà marquées par l'homme, facilement accessibles et plutôt à proximité des villes ou villages. Elle devra s'insérer dans l'environnement, avec des matériaux naturels et un scellement masqué dans le sol.

Mettre en valeur le val d'Allier sans le défigurer !

L'aménagement idéal d'un espace naturel n'est-il pas celui qui permet sa découverte tout en se voyant peu ?

Au-delà des contraintes techniques, cela nécessite de remettre en cause notre culture d'aménageur, que l'on soit élu, financeur, gestionnaire ou usager. Mais seul ce défi permettra de valoriser la richesse presqu'unique en France de l'Allier, celle d'une grande rivière sauvage.

Pour porter à connaissance ce patrimoine, il existe déjà de nombreux (trop ?) panneaux d'interprétation sur le val d'Allier.

Fréquemment soumis à des dégradations, ces panneaux entraînent des charges récurrentes d'entretien sans compter que leur contenu et leur graphisme finissent par devenir désuets. De plus, l'enjeu n'est-il pas d'inciter le riverain à aller sur le val d'Allier plutôt que d'affubler d'informations sur site celui qui vient régulièrement se promener ?

Les nouvelles technologies de communication permettent de s'affranchir du matériel pour respecter le paysage naturel du site, et ne rendre disponible l'information qu'à ceux qui le souhaitent. Néanmoins, le panneau d'entrée de site peut avoir son intérêt pour aiguiller le public et lui indiquer les recommandations. Sa taille devra alors rester raisonnable. Lorsque plusieurs équipements existent, leur mise en réseau permet une meilleure valorisation.

Un unique panneau d'information en entrée de site

Soirée Loire nature sur le val d'Allier avec la troupe Cournonnaise d'arts du cirque Etincelles et Compagnie

L'équipement éphémère et l'évènement

La mise en valeur d'un site naturel peut aussi se faire ponctuellement par des supports amovibles ou par un évènement.

Cela permet d'utiliser des approches artistiques (contes, poèmes, land-art,…) ou historiques, complémentaires des visites naturalistes, et attirer ainsi un public moins habitué des bords d'Allier.

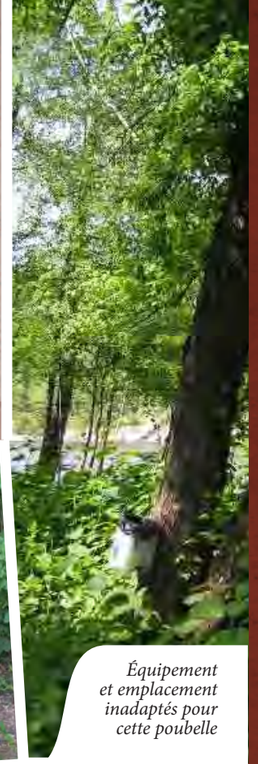

Équipement et emplacement inadaptés pour cette poubelle

Poubelles ou pas ?

Les poubelles n'ont pas leur place au cœur d'un site naturel. L'expérience montre d'ailleurs que la mise en place de poubelles ne résout pas le problème d'abandon de détritus.

Sur les sites très fréquentés, la mise en place de poubelles peut se justifier en entrée de site mais sous condition que leur ramassage régulier soit prévu et qu'elles fassent l'objet d'un habillage esthétique.

Ailleurs, on incitera plutôt l'usager à ramener avec lui ses déchets. Quelle que soit la solution retenue, un nettoyage périodique du site sera nécessaire.

Nécessité d'avoir des équipements bien fixés

Sentier dégradé par la crue

Des contraintes naturelles

Les aménagements de site sur le val d'Allier doivent être solidement, mais discrètement, scellés dans le sol pour résister aux inondations. Si l'érosion des berges menace, l'anticipation par déplacement des équipements est la plus sage solution. Pour résister aux aléas climatiques, les essences de bois naturellement imputrescibles seront privilégiées telles que le Robinier faux-acacia.

Mais la nature peut aussi être hostile à l'homme : si la prudence lors des crues est évidente, la prévention contre les moustiques l'été l'est moins ! Le val d'Allier est une vaste zone humide propice aux moustiques donc mieux vaut inciter les usagers à s'en prémunir (vêtements couvrants, répulsif).

Des contraintes humaines

Les dégradations par incivilités constituent le risque majeur pour les équipements de site sur le val d'Allier. L'observatoire qui brûle, la main-courante dérobée, le panneau tagué ou rayé voire tronçonné, malheureusement tout y passe. Le meilleur moyen d'éviter les risques est de limiter les équipements !

Pour les surfaces d'information, la lave émaillée est à privilégier, ressource locale et plus durable que le PVC.

Vandalisme sur une chicane

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La problématique des plantes exotiques envahissantes est vaste et complexe ! En plus des quelques conseils donnés dans les pages précédentes, les principes suivants visent seulement à apporter des éléments de compréhension et de gestion de cette problématique. Pour des conseils de lutte spécifiques à chaque espèce, il convient de consulter des ouvrages spécifiques (biblio. ⑧ et ⑪) ou de se rapprocher du CEN Auvergne (contacts p. 2).

Définition d'une plante exotique envahissante (ou plante invasive)

C'est une espèce introduite (en dehors de son aire de répartition naturelle) qui prolifère dans un territoire (explosion démographique et expansion géographique) et y cause des nuisances ou des dommages. Cette prolifération est généralement assez soudaine et fait parfois suite à une phase de latence plus ou moins longue. Toutes les espèces exotiques ne sont pas des invasives : sur 1000 plantes introduites, 100 survivent et s'installent (acclimatation) et une seule devient envahissante (Williamson et Fitter, 1996).

Les nuisances de ces plantes, c'est-à-dire les dommages ressentis par les acteurs, sont parfois exacerbées au regard des dommages écologiques, l'impact de ces proliférations sur le long terme restant difficile à évaluer. Le phénomène des invasions biologiques connaît une croissance exponentielle depuis le début des années 90 avec l'accroissement des échanges internationaux.

Bras mort de l'Allier envahi par la Jussie

Sous-bois non entretenu pour ne pas favoriser les plantes envahissantes

Prévenir plutôt que guérir

La meilleure stratégie vis-à-vis des plantes exotiques envahissantes consiste à ne pas favoriser leur installation en respectant les précautions suivantes :

- Ne pas planter d'espèces exotiques de manière générale et notamment des espèces envahissantes comme l'Arbre à papillons (Buddleia davidii), l'Erable negundo, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthe, l'Herbe de la Pampa, le Bambou…
- Maintenir un couvert végétal dense (prairie haute, sous-bois en forêt alluviale)
- Ne pas mettre à nu le sol ni apporter de remblais
- Se former à la reconnaissance des plantes invasives

Priorité sur les espèces invasives potentielles

Les espèces invasives avérées ont déjà colonisé le territoire et, sauf enjeu particulier, il n'est plus pertinent de lutter contre ces espèces. Sur le val d'Allier, ce sont notamment la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia et la Jussie.

Les espèces invasives potentielles ne causent actuellement pas de problèmes mais des facteurs (tendance à l'augmentation des populations, invasion avérée dans des régions proches,…) laissent augurer une invasion probable.

Ce sont des espèces localement peu connues (Egérie dense, Grand lagarosiphon, Paspale à deux épis, Berce du Caucase,…) et qui sont pourtant celles sur lesquelles la priorité d'intervention doit être portée. Sur les quelques stations de présence de ces espèces, une lutte peut en effet être efficace avec des moyens raisonnables et permettre d'éviter la prolifération.

AVANT

APRÈS

Sur cet étang envahi par le Grand lagarosiphon (seule station du Puy-de-Dôme), des travaux d'élévation du fond (entraînant un assec estival défavorable à la plante aquatique) ont permis à la commune de Pont-du-Château d'éliminer la plante.

Le broyage de la Renouée, peu efficace, peut au contraire favoriser la dispersion de la plante

Le cas particulier de l'Ambroisie

Non seulement invasive, l'Ambroisie présente des pollens très allergisants, dont la libération en fin d'été allonge les périodes d'exposition aux allergies.

Elle est ainsi devenue un problème de santé publique et sa destruction par les propriétaires ou exploitants de terrains concernés est une obligation par arrêté préfectoral depuis 2005 dans l'Allier, depuis 2012 dans le Puy-de-Dôme et prochainement en Haute-Loire.

Plus d'infos sur ***www.ambroisie.info***

Pour aller plus loin

Bibliographie

1. ***Accueillir le public.***
   Cahier technique du CEN Rhône-Alpes, 2012, 36 p.
2. ***Accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du littoral.***
   Guide méthodologique. Conservatoire du littoral, 2011, 54 p.
3. ***Agir pour l'eau, les espaces, les espèces 2007-2013 : Recueil d'expériences dans le bassin de la Loire.***
   Fédération des Conservatoires d'espaces naturels,
   Plan Loire Grandeur Nature, 2013, 176 p.
4. ***Au Fil de l'Eau – N°10 – Dynamique fluviale.***
   Bulletin d'information régional du programme Loire nature,
   CEN Auvergne – CEN Allier – LPO Auvergne, 2013, 4 p.
5. ***Étude des activités de loisirs sur le site Natura 2000 Val d'Allier Alagnon.***
   CEN Auvergne, 2010, 29 p.
6. ***Étude des protections de berge et zones d'érosion de l'Allier alluvial.***
   CEN Auvergne, 2011, 69 p.
7. ***Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels***
   ATEN, 2012, 88 p.
8. ***Guide d'identification des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne.***
   Fédération des conservatoires d'espaces naturels, 2010, 45 p.
9. ***La forêt alluviale de Chadieu.***
   Dossier pédagogique. CEN Auvergne, 29 p.
10. ***L'Allier rivière sauvage.***
    FRANE, 2008, 59 p.
11. ***Manuel de gestion des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne.***
    Fédération des conservatoires d'espaces naturels, 2010, 136 p. (8) et 11)
    disponibles sur *www.centrederessources-loirenature.com* et *www.centrederessources-loirenature.com*
12. ***Recueil d'expériences Loire nature 2002-2006.***
    Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
    en collaboration avec la LPO et le WWF, 2006, 212 p.

Sites Internet

www.cen-auvergne.fr

www.riviere-allier.com

www.centrederessources-loirenature.com

Natura 2000 sur le val d'Allier :

www.haut-allier.n2000.fr

www.val-allier-63.n2000.fr

www.val-allier-03.n2000.fr